



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2024_10_378

OBJET : **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ
51 RUE GUSTAVE DELORY
DU 04 NOVEMBRE AU 04 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE pour le compte de GRDF domiciliée à Raismes (59590) de réglementer la circulation et le stationnement, face au 51 rue Gustave Delory à Raismes (59590), du 4 novembre au 4 décembre 2024, afin d'effectuer une suppression de branchement de gaz,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1:

Une suppression de branchement de gaz sera réalisée du 4 novembre au 4 décembre 2024, face au 51 rue Gustave Delory à Raismes (59590), par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE.

Article 2 :

Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 :

La société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 :

L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service Centre Technique Opérationnel de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La Société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE

Raismes, le 23 octobre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	24 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	24 OCT. 2024
Document exécutoire du	24 OCT. 2024
Notifié le	